

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française
du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des
établissements d'enseignement organisé par la Communauté
française**

A.Gt 16-06-1999

M.B. 02-12-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, notamment les articles 13, 14 et 15, telles qu'elles ont été modifiées;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Arrête:

Article 1er. - L'école fondamentale autonome de Tamines portera l'appellation: "Ecole fondamentale de la Communauté française autonome Michel Warnon".

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1999.

